

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 14227**

Intitulé

Tapissier - décorateur : option garniture, option couture (BTM)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)	Président de l'APCM, Président

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

3056 - Ameublement

Code(s) NSF :

341v Restauration des oeuvres d art

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le tapissier réalise des travaux de garniture et/ou de couture d'ameublement, en création ou en restauration, en atelier ou sur site.

Il (elle) :

- illustre le projet de tapisserie et ses variantes au moyen d'un dessin coloré, réalisé à la main ou au moyen d'un logiciel numérique
- réalise le métré et l'évaluation qualitative et quantitative des matières d'œuvre (tissus, passementerie, fûts, etc.)
- élabore le devis en appliquant le taux de marge de l'entreprise
- détermine le process de fabrication en optimisant les coûts (raccords des motifs, phase de production)
- effectue seul ou en équipe les travaux de tapisserie en garniture ou en couture, en neuf ou en rénovation
- organise les travaux en atelier et sur chantier en procédant à la répartition des tâches et des plannings
- organise le transport et la pose des ouvrages sur site (objets encombrants, tissus lourds, fragiles, etc.)
- renseigne et conseille la clientèle à tous les stades du projet

Domaine professionnel :

Elaboration d'une offre technique et commerciale d'un projet de tapisserie nécessitant de :

- arrêter la ou les technique(s) de tapisserie adaptée(s) au projet
- opter pour un style ou une inspiration stylistique d'ameublement
- proposer une alternative, une déclinaison du projet
- illustrer la (les) proposition(s) au moyen d'une représentation graphique colorée
- réaliser le métré
- chiffrer quantitativement et qualitativement les matières d'œuvres nécessaires au projet de tapisserie (tissus, passementeries, fûts)
- quantifier le temps de fabrication de l'ouvrage
- chiffrer le temps d'installation sur site et les coûts de transport

Organisation de l'atelier/ de la production de tapisserie d'ameublement nécessitant de :

- gérer les stocks de matériels et matériaux de l'atelier et/ou de la boutique
- commander les tissus et les fournitures après accord du dirigeant
- réceptionner, vérifier et entreposer les tissus et les consommables afin de préserver leur qualité visuelle et leur propriété.
- Choisir et spécifier le procédé de fabrication à mettre en œuvre,
- définir les étapes de fabrication et leur enchaînement en élaborant la fiche de travail, les plans de coupe, etc.

Réaliser seul ou en équipe les travaux de tapisserie :

Option garniture :

- Dégarnir les supports (sièges, lits, murs...)

- Procéder au sanglage, au guindage de l'assise (simple, rappel suspendu, ...)
- Réaliser le garnissage traditionnel (crin) ou contemporain (mousse) pour la mise en volume
- Procéder au piquage de la garniture
- Assembler et coudre la couverture en tissu, en cuir...
- Finir l'ouvrage d'ameublement : poser le jaconas, le passepoil, les clous dorés
- Réaliser les volants, les coussins...
- Fixer les produits d'isolation thermique et phonique sur les supports (murs, plafonds)
- Poser des tentures murales (en plein ou par panneau)
- Répartir harmonieusement et logiquement les lés
- Fixer les matériaux selon le procédé le plus adapté au produit, aux ouvrants

Option couture :

- Préparer les assemblages préalables aux travaux de couture
- coudre au moyen des différentes techniques et points d'assemblage (couture invisible, points avant,...), selon les produits et les matériaux,
- Parer les cuirs
- Réaliser les opérations de mise en volume, garnissage des articles (coussins, traversins, etc)
- Organiser le pliage et le stockage de l'ensemble des éléments du décor
- Réaliser les travaux de finition sur les différents types d'ouvrages (repassage, conditionnement, etc.)
- poser, fixer les travaux de couture sur site dans le respect des règles de sécurité

Domaine managérial :

Secondier le chef d'entreprise

- élaborer le planning de travail des équipes de tapissiers en fonction des spécialités (garniture ou couture) et de la charge de travail
- attribuer les tâches et constituer les équipes pour chaque commande de tapisserie
- veiller au respect des procédures de fabrication dans les délais fixés
- adapter les process de fabrication en fonction des difficultés rencontrées et des normes qualité (réaction inattendue d'un tissu,...)
- contrôler la forme et l'esthétisme du produit par rapport à la demande
- appliquer et faire appliquer les règles de prévention et de sécurité en atelier et en extérieur (travaux en hauteur, charges lourdes...), les normes de sécurité spécifiques aux lieux publics
- préparer et mener les entretiens de recrutement des tapissiers et des apprentis
- former l'équipe aux procédures de fabrication dans l'atelier

- introduire et sensibiliser les ouvriers/apprentis aux innovations du métier et/ou à ses évolutions (nouvelle matière, nouvelle façon de l'appréhender...)
- favoriser et organiser la polyvalence
- réguler les relations dans l'équipe, gérer les tensions et les conflits
- mener les entretiens individuels (évaluation, objectifs, régulation)
- diversifier l'offre de prestation en intégrant des nouveaux matériaux et des styles en lien avec les tendances de la décoration d'intérieur
- référencer des objets de décoration et de design pour habiller une pièce d'habitation
- établir des propositions commerciales forfaitaires ou promotionnelles (pose des rideaux offerte...)
- assurer l'après-vente (réfection d'un produit, assurer un suivi des références tissus)
- concevoir un book illustrant les réalisations de décoration à l'usage des clients
- être force de proposition auprès du chef d'entreprise dans l'organisation de manifestations événementielles (journées portes ouvertes, participation à des salons, à des forums...)
- aménager un stand d'exposition et/ou la boutique de vente
- créer une ambiance décorative dans le lieu d'exposition ou de la boutique
- mettre en valeur le référencement des tissus de l'entreprise par l'agencement des réalisations et des catalogues
- concevoir des supports commerciaux et communiquer via les réseaux sociaux

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le tapissier d'ameublement /décorateur exerce dans le secteur de l'ameublement et des métiers d'art, au sein d'entreprises artisanales qui réalisent la majorité de leurs travaux en restauration, rénovation et décoration (création). Le tapissier d'ameublement/décorateur peut travailler en bureau d'études, dans le secteur industriel ou il effectue les prototypes.

- tapissier-décorateur,
- tapissier-garnisseur,
- tapissier en siège,
- tapissier d'ameublement,
- couturier(e) d'ameublement,
- chef d'atelier en tapisserie

Codes des fiches ROME les plus proches :

B1806 : Tapisserie - décoration en ameublement

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

A/ Après une formation

La délivrance de la certification repose sur un examen terminal comprenant 2 composantes :

1) Composante évaluation des compétences liées à la production :

- Pratique professionnelle : Réalisation d'ouvrages de garniture ou de coupe et couture (selon l'option choisie) et réalisation de travaux de ville.

- Etude technologique, prévention et sécurité (Ecrit) : Validation des compétences du candidat en technologie, en prévention et sécurité appliquées au métier de tapissier-décorateur-garnisseur(euse) ou couturier(ère) d'ameublement et aux techniques de production.

- Dessin technique, dessin d'art et de connaissance des arts (Ecrit) : Réalisation d'un dessin technique et d'un dessin artistique illustrant la maîtrise des différents courants stylistiques.

- Etude de prix(Ecrit) : Estimation du coût d'une commande en fonction de différents critères (marge de l'entreprise, prix des matières premières, temps de production, etc.) et établissement d'un devis.

- Evaluation des compétences professionnelles en entreprise : Elaboration d'un book illustrant les réalisations effectuées en entreprise et Tableaux d'Appréciation des Compétences (seulement pour les apprentis)

2) Composante évaluation des compétences transverses :

- **Etude de cas (Ecrit) : Etude d'une situation donnée et analyse de ses impacts sur tous les domaines de compétence de l'entreprise de tapisserie.**
 - **Résolution de problèmes appliqués à la fonction production (Oral) : Etude d'une situation problématique et formulation de préconisations à court, moyen et long terme.**
 - **Etude professionnelle (dossier écrit soutenu à l'oral) : Analyse d'un thème professionnel et de ses conséquences réglementaires et/ou juridiques sur l'activité de l'entreprise de tapisserie.**
 - **Langue vivante professionnelle : Communication en langue étrangère sur le métier, les techniques et les matériels à partir d'un texte à caractère professionnel**

Le BTM de Tapissier - décorateur est délivré aux candidats ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des épreuves, sans note éliminatoire. Le bénéfice des composantes acquises peut être gardé 10 ans.

B/ Par la voie de la validation des acquis de l'expérience

Les chambres de métiers et de l'artisanat assurent l'accueil et l'information des demandeurs. Un dossier de recevabilité est proposé au candidat à la VAE si ce dernier présente les conditions et durée d'expérience requises. A l'issue de cette phase, le candidat se voit remettre un dossier de preuves dans lequel figure des situations, des tâches professionnelles précises, qui devront être illustrées à la lumière de l'expérience du demandeur. Le candidat remet son dossier de preuves qu'il soutiendra ensuite devant un jury constitué de professionnels et de formateurs. Le candidat peut valider tout ou partie des compétences requises. Dans le cas d'une validation partielle, le jury formalise des préconisations précises visant à guider le candidat dans l'acquisition des compétences partiellement maîtrisées. Une fois ces préconisations mises en œuvre par le demandeur, le jury évaluera la montée en compétences.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 14227 - Seconder le chef d'entreprise dans le domaine de la gestion des ressources humaines, dans le développement commercial et dans la notoriété de l'entreprise de tapisserie	<p>En épreuve terminale écrite :</p> <p>Etude de cas :</p> <p>Le candidat est chargé par le chef d'entreprise d'étudier la faisabilité d'un projet tapissier, d'un lancement de produit, d'une manifestation portes ouvertes... et ses conséquences sur l'entreprise.</p> <p>Il mobilisera l'ensemble des compétences contenues dans les fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - innovation et commercialisation - gestion des coûts de production - organisation du travail - animation d'équipe <p>En épreuve terminale orale :</p> <p>Langue vivante professionnelle :</p> <p>A partir d'un texte à caractère professionnel tiré au sort, le candidat devra montrer sa capacité à communiquer en anglais sur son métier, sur les matériels et les techniques professionnelles</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 14227 - Elaborer une offre technique et commerciale d'un projet de tapisserie</p>	<p>Epreuve terminale écrite :</p> <p>1. Epreuve de dessin technique, de dessin d'art et de connaissance de styles : 4 heures</p> <p>- A partir d'un thème le candidat doit répondre à des questions visant à valider sa maîtrise des différents courants stylistiques. Il réalise un dessin technique ainsi qu'un dessin artistique d'un projet de tapisserie.</p> <p>2. Etude de prix : 2 heures</p> <p>- A partir d'une commande soumise au candidat, ce dernier doit évaluer les coûts de fabrication et établir un devis écrit de la prestation</p>
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 14227 - Organiser l'atelier/la production de tapisserie d'ameublement</p>	<p>Epreuve terminale écrite :</p> <p>Etude technologique, prévention et sécurité : 2 heures</p> <p>- Une série de questions validera les compétences du candidat en technologie, prévention et sécurité propres au métier et aux techniques de production (connaissance des matériaux, calcul de métrage, hygiène, sécurité,...)</p> <p>Résolution de problème :</p> <p>A partir d'une situation dans laquelle survient un problème de production, le candidat devra : analyser la difficulté rencontrée, proposer une résolution pour l'immédiat et des propositions pour le moyen et long terme</p>
<p>Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 14227 - 1.Option garniture : Réaliser un ouvrage de garniture / 2. Option couture : Réaliser un ouvrage de coupe et couture</p>	<p>Epreuve de pratique professionnelle : 40 heures (maxi)</p> <p>- le candidat devra confectionner en totalité plusieurs pièces de couture ou de garniture (<i>selon l'option</i>)</p> <p>Mémoire :</p> <p>Le candidat devra choisir un thème professionnel qui peut être une technique, un produit... et devra explorer les impacts de son thème d'un point de vue réglementaire et/ou juridique.</p> <p>Son dossier sera soutenu à l'oral</p>

Validité des composantes acquises : 10 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION

QUINON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<p>La composition du jury particulier est déterminée par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat. Il comprend en plus de son président :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un ou deux formateurs de la spécialité, autres que les animateurs de la formation, - un artisan ou un salarié détenteur autant que de possible du Brevet de maîtrise. <p>Le président du jury particulier et les correcteurs remettent les procès-verbaux de correction au jury général.</p> <p>Le jury général comprend des membres désignés par le président de la chambre de métiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un membre de l'organisation professionnelle représentative du secteur des métiers, - le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant, - l'Inspecteur d'Académie ou un professeur de l'enseignement technologique désigné par lui, - un ou plusieurs formateurs de chambre de métiers et de l'artisanat ou d'école de formation professionnelle chargés de la préparation au brevet technique des métiers désigné par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou par l'organisation professionnelle, si elle organise seule la formation, <p>les présidents des jurys particuliers.</p>
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle		X
Par expérience dispositif VAE prévu en 2009	X	<p>Le jury se compose d'au minimum 4 membres nommés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat.</p> <p>Parmi ces membres au moins deux sont des représentants qualifiés de la profession considérée (un chef d'entreprise et un salarié choisis par le président de la chambre sur les listes présentées par les organisations professionnelles).</p>

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
<p>Autres certifications :</p> <p>BM : les titulaires du BTM tapissier décorateur option couture sont dispensés par équivalence de la partie professionnelle du BM tapissier d'ameublement</p>	

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 21 décembre 2005 publié au Journal Officiel du 31 janvier 2006 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 31 janvier 2006, jusqu'au 31 janvier 2011

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 11 décembre 2018 publié au Journal Officiel du 18 décembre 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Tapissier décorateur, option garniture, option couture (BTM)" avec effet au 14 avril 2017, jusqu'au 14 avril 2021.

Arrêté du 5 avril 2012 publié au Journal Officiel du 14 avril 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Tapissier décorateur, option garniture, option couture (BTM)" avec effet au 31 janvier 2011, jusqu'au 14 avril 2017.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005.

Arrêté du 3 octobre 2002 publié au Journal Officiel du 12 octobre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Observations : L'homologation est prolongée jusqu'au 31 décembre 2003.

Arrêté du 6 août 2002 publié au Journal Officiel du 20 août 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Observations : Liste des sites labellisés arrêtée au 13 mai 2002

Arrêté du 6 juillet 2001 publié au Journal Officiel du 14 juillet 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Observations : Liste des sites labellisés arrêtée au 29 mai 2001.

Arrêté du 19 mars 1999 publié au Journal Officiel du 27 mars 1999 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Pour plus d'informations

Statistiques :

En moyenne 7 titulaires de la certification par an

Autres sources d'information :

info@apcma.fr, adresse de messagerie commune où les internautes pourront poser leurs questions

<http://www.artisanat.fr>

Lieu(x) de certification :

Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA) - 12, avenue Marceau - 75008 PARIS

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

2 sites sont à ce jour labellisés pour mettre en œuvre la certification :

Les chambres de métiers et de l'artisanat d'Indre et Loire (37) et Nord (59).

Toutefois ce titre n'est pas opéré sur le site du 59 à ce jour.

Historique de la certification :

Certification précédente : Tapissier décorateur (BTM)